

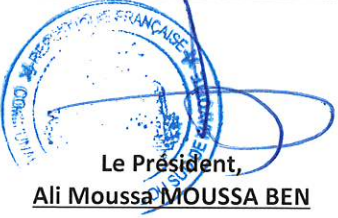


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024</p> <p>N°05/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le ID : 976-200060473-20240119-DELIB052024-DE</p> 
<p><b>En exercice : 34</b></p> <p>Présents : 18 Pour : 18 Absents : 16 Contre : 00 Procurations : 00 Abstention : 00 Votants : 18 Blanc : 00</p>	<p><b>Étaient présents :</b></p> <p>Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI</p>	
<p><b>Objet :</b> Décision modificative n°3 du budget principal</p>	<p><b>Étaient absents :</b></p> <p>Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriaty BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p> <p><b>Procurations :</b></p>	
<p><b>NOTA :</b> Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président, <b>Ali Moussa MOUSSA BEN</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; <b>Vu</b> les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; <b>Vu</b> la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ; <b>Vu</b> les articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales ; <b>Vu</b> le rapport n°05/CCSUD/2024 relatif à la décision modificative n°3 du budget principal.</p>	
<p>Considérant la nécessité de modifier le budget principal de l'exercice 2023 afin de procéder à des ajustements de crédits entre différents articles, chapitres et opérations du budget principal ;</p> <p><b>Les écritures comptables se présentent ainsi (voir annexe en PJ) :</b></p> <p>Les ajustements des crédits dépenses et recettes des deux sections confondues s'équilibrent à <b>463 266€</b> et concernent essentiellement la régularisation des opérations d'ordre de transfert entre sections (Chap042 fonctionnement et Chap040 en investissement) à hauteur de 540 300€. En effet, l'adjonction des frais d'études (chap20) et des immobilisations en cours (chap23) au chapitre 21 pour des opérations réalisées mais aussi les amortissements des subventions reçues ont fortement augmenté le montant des annuités dépassant largement les 200 000€ initialement prévus sur le budget primitif.</p> <p><b>Section de fonctionnement</b></p> <p>Quelques ajustements sont effectués notamment sur le chapitre 011 (129 500€) et le chapitre 65 (3 666€) pour des articles qui sont en dépassement. La compensation sera faite essentiellement grâce à la subvention FSE d'un montant de 157 466€ relative à la mise en place d'une formation pour les pêcheurs de la CCSud.</p> <p><b>Section d'investissement</b></p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

La Section d'investissement est la plus impactée des deux sur cette décision modificative. Des ajustements des crédits dépenses sont réalisés essentiellement sur des opérations en dépenses. Ces ajustements sont rendus possible grâce à une diminution ou annulation totale des crédits engagés de plusieurs opérations.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024  
Reçu en préfecture le 24/01/2024  
Publié le  
ID : 976-200060473-20240119-DELIB052024-DE

Ali Moussa MOUSSA BEN

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver la modification du budget principal comme présenté dans le tableau en annexe ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

